Objectif spécifique 3.1 - Permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement durable des communautés de pêche et d'aquaculture

Objectifs

Programme national

L'Objectif Spécifique (OS) 3.1 du Programme National vise à permettre une économie bleue durable dans les zones côtières, insulaires et intérieures et favoriser le développement des communautés de pêche et d'aquaculture.

Stratégie régionale Pêche Aquaculture Nouvelle-Aquitaine

La stratégie régionale vise à soutenir le développement d'une économie bleue durable à l'échelle locale.

Les priorités régionales visent à :

- Assurer une participation et une représentation équilibrées de toutes les parties intéressées concernées de l'économie bleue durable locale
- Impliquer l'ensemble des activités maritimes et littorales afin de favoriser une approche partenariale, au-delà des logiques sectorielles, des enjeux identifiés à l'échelle de chaque territoire
- Garder les filières de la pêche et de l'aquaculture au cœur du dispositif de Développement Local par les Acteurs Locaux, pour leur permettre de tirer parti in fine des partenariats et des mises en réseaux développés
- Participer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne en matière de préservation de l'environnement et de lutte contre le changement climatique

Références règlementaires

Article 28 à 34 du règlement (UE) 2021/1060
Article 30 du règlement (UE) 2021/1139

Types d'actions concernées

Les types d'actions prévus au Programme National sont :

- Mise en œuvre de la stratégie DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales
- Coopération intergalpa/intra régions/au niveau national, européen et international

A noter : les autres types d'actions concernés seront financés hors FEAMPA dans le cadre de l'approche territoriale multifonds portée par la Région. Ainsi :

- les actions préparatoires seront financées sur crédits régionaux
- l'animation et le renforcement des capacités de gestion des DLAL seront financées via le programme européen LEADER

Critères d'éligibilité sur les actions, dépenses et bénéficiaires

Validés en instance locale et accessibles depuis le site du GALPA concerné ainsi que sur le site L'Europe en Nouvelle-Aquitaine.

Bénéficiaires éligibles

Pas de restriction de bénéficiaires éligibles (hors critères réglementaires et critères définis dans les stratégies locales).

Opérations inéligibles au titre des priorités régionales
Opérations sectorielles en faveur d'une seule filière (à titre d'exemple : pénéiculture, ostréiculture, mytiliculture, pisciculture, algoculture, pêche à pied, pêche en mer…. ou transformation commercialisation des produits relevant d'une seule des filières précitées)

Dépenses inéligibles
Les dépenses inéligibles sont définies par le décret n°2022-608 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses pour la période de programmation 2021 – 2027 et par son arrêté d'application.

Au titre des priorités régionales :
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée récupérée
- Le leasing, crédit-bail et assimilés
- Les contributions en nature
- L'auto-construction (valorisation du coût de la main d'œuvre, achat de matériaux et d'équipements intermédiaires, location d'outils et de machines…)
- Le matériel d'occasion dont le coût unitaire est inférieur à 10 000€
- Les consommables, sauf pour les projets de recherche et développement et/ou d'expérimentation
- L'entretien courant et le renouvellement à l'identique
- Le matériel roulant motorisé terrestre
- Le matériel informatique, les fournitures de bureau et les logiciels de bureautique (sauf dans le cas où le projet implique le recrutement d'une personne pour une durée égale ou supérieure à un an, le matériel informatique est alors éligible au prorata du temps dédié au projet)
- Les panneaux photovoltaïques (les structures porteuses sont éligibles lorsqu'elles présentent une nécessité ou une plus-value pour l'outil de production/transformation)
- Les dotations aux amortissements, sauf pour les projets de recherche et développement et/ou d'expérimentation au prorata de la durée d'utilisation des biens amortis pour la réalisation de l'opération et si des subventions publiques n'ont pas déjà contribué à l'acquisition des biens
- Les frais d'accompagnement au montage de dossiers
- Les objets promotionnels/goodies (stylos, clé USB, pique-prix, prêt à porter, écocup, gourde…)
- Les salaires pour les postes dont le financement est déjà assuré dans les structures publiques (Collectivités Territoriales, Consulaires, Universités, Etablissements publics, ….)
- Les dépenses de fonctionnement : téléphonie, loyer, électricité… (sauf pour les dossiers comprenant des dépenses de salaire, application de l'option de coût simplifié à hauteur de 15% des salaires retenus)

Modalité de prise en charge des frais de déplacement, mission, restauration :
- application du barème de la fonction publique pour les trajets en voiture, la restauration et l'hôtellerie. Pour les trajets en voiture, seuls les déplacements dont la distance aller-retour est égale ou supérieure à 20 km pourront être pris en compte.

Critères de sélection

Les stratégies de développement local ont été sélectionnées sur la base des critères définis dans l'appel à candidature multifonds lancé par la Région.

Pour la sélection des opérations :
les critères sont définis par chaque groupe d'action locale selon la stratégie retenue.

Intensité d'aide publique

Le taux d'intensité de l'aide publique sera défini en fonction du régime d'aide applicable et dans la limite de 80% pour l'aide FEAMPA et sa contrepartie nationale.

Taux de contribution du FEAMPA

Le taux de contribution prévu au Programme National est 50 %.

Indicateurs de réalisation et de résultats du programme national

- Nombre d'opérations
- Emplois créés
- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons
- Activités de coopération entre parties intéressées
- Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information
- Action visant à améliorer les capacités de gouvernance

Contact

Service Pêche et Aquaculture : peche-aquaculture@nouvelle-aquitaine.fr
Maja Larsen - 05 56 56 38 19
Peggy Vary - 05 57 57 01 60
www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu